

STATUTS
ALLIANCE GYMNIQUE DES YVELINES

TITRE 1 : OBJET, DUREE, SIEGE SOCIAL

ARTICLE 1

L'association dite « Alliance Gymnique des Yvelines », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ses additifs et les présents statuts, a pour objet la pratique de la Gymnastique en compétition. Elle est fondée le 27.09.2009 afin de fédérer la pratique compétitive de la Gymnastique dans le département des Yvelines.

Elle est affiliée à la Fédération Française de Gymnastique et tous ses membres y sont licenciés. Sa durée est illimitée.

ARTICLE 2

Son siège social est fixé à

TITRE 2 : COMPOSITION

ARTICLE 3

L'association est composée de plusieurs associations de gymnastique des Yvelines souhaitant regrouper leurs meilleurs éléments en vue de la compétition. Chaque association-membre paye une cotisation à l'Alliance Gymnique des Yvelines en début de saison. Pour la première année le montant est fixé à Chaque association est représentée au conseil d'administration de l'association par 2 des membres de son propre conseil d'administration.

ARTICLE 4

Toute demande d'adhésion à l'Alliance Gymnique des Yvelines devra être faite par écrit auprès du conseil d'administration qui après réunion de ses membres décidera de manière collégiale de l'admission du demandeur.

ARTICLE 5

Chaque association-membre s'engage à inscrire ses meilleurs compétiteurs au sein de l'Alliance Gymnique de Yvelines au nom de laquelle, ils seront licenciés à la Fédération Française de Gymnastique.

TITRE 3 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 6

L'association est dirigée par un conseil d'administration élu pour 4 ans, composé de 2 membres issus des associations-membres.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres et à bulletin secret le bureau de l'association composé de :

- 1 président
- 1 trésorier
- 1 secrétaire

Le conseil d'administration peut proposer à l'élection 2 membres n'appartenant à aucune des associations-membres de l'Alliance gymnique des Yvelines.

Il est pourvu au remplacement provisoire de tout poste vacant. Le remplacement définitif sera prononcé lors de la prochaine assemblée générale pour la durée du mandat qui reste à couvrir.

ARTICLE 7

Le mandat du président et celui du bureau de l'association prend fin avec celui du conseil d'administration.

ARTICLE 8

Le conseil d'administration se réunit au moins 1 fois par trimestre sur convocation du président ou à la demande de la majorité de ses membres.

La présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire pour que le conseil d'administration puisse délibérer valablement.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, en cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 9

Le président du comité départemental de Gymnastique des Yvelines ou son représentant (CDY Gym) siège au conseil d'administration de l'association avec une voie consultative.

ARTICLE 10

Chaque association-membre désigne 1 responsable technique qui siègera de droit au comité technique de l'Alliance gymnique des Yvelines.

Le comité technique élit en son sein un directeur technique pour une durée de 4 ans.

Le directeur technique siège au conseil d'administration avec une voix délibérative.

Le comité technique devra impulser la vie de l'association et décidera conjointement avec le conseil d'administration de la politique sportive de l'association.

ARTICLE 11

Le conseil d'administration peut décider de l'établissement d'un règlement intérieur qui sera soumis pour approbation à l'assemblée générale.

ARTICLE 12

L'exercice annuel débute au 1^{er} janvier et se termine au 31 décembre. Par exception, le premier exercice débute le jour de l'assemblée constitutive.

ARTICLE 13

Il est interdit aux membres de l'association de faire des déclarations en référence à l'association, sauf délégation du président ou de son remplaçant mandaté.

Le nom de l'association ne peut être utilisé à des fins ou utilisation personnelles.

TITRE 4 : DEMISSION- RADIATION

ARTICLE 14

La qualité de membre se perd par : la dissolution de l'association d'origine, le non paiement de la cotisation, la démission, la radiation pour motif grave prononcé par le conseil d'administration.

TITRE 5 : ASSEMBLEES GENERALES

ARTICLE 15

L'assemblée générale ordinaire se réunit au minimum 1 fois par an.

La convocation est adressée par courrier simple ou par courrier électronique aux président s des associations –membres au moins 15 jours avant la date fixée. Chaque association mandate au plus 3 de ses membres pour la représenter. Chaque représentant possède 1 voix.

L'assemblée générale peut se tenir si le quorum qui est fixé à la moitié des associations- membres est atteint.

Dans le cas contraire, une seconde assemblée est convoquée dans les 2 semaines. Les décisions sont alors prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 16

Le président assisté des membres du conseil d'administration préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier dresse le bilan financier du dernier exercice, rend et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé au remplacement et renouvellement des membres sortant du conseil d'administration.

ARTICLE 17

L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour modifier les statuts, décider de la dissolution, de la fusion de l'association.

Elle est convoquée par le président selon les modalités de l'article 15.

Elle se réunit à la demande d'au moins 2/3 des membres ou sur demande du conseil d'administration.

TITRE 6 : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 18

Les ressources de l'association comprennent les cotisations des associations-membres, les subventions de l'état et des collectivités territoriales, les autres ressources autorisées par la loi notamment les dons et les legs.

ALLIANCE GYMNIQUE DES YVELINES

REGLEMENT INTERIEUR

L'Alliance Gymnique des Yvelines est une association affiliée à la Fédération Française de Gymnastique sous le numéro 23078. Et est agréée par le ministère de la Jeunesse et des Sports sous le numéro APS

L'Alliance Gymnique des Yvelines est composée des associations suivantes :

- A.L.J.Gymnastique Sportive de Limay
- Entente Sportive Guyancourtoise de Gymnastique
-
-
-

Ces associations se sont engagées à licencier au nom de l'Alliance gymnique des Yvelines leurs meilleurs éléments.

L'Alliance Gymnique des Yvelines s'engage à ne participer qu'aux compétitions à finalité Nationale ou Internationale.

Les gymnastes engagés au nom de l'Alliance Gymnique des Yvelines continuent de payer leur cotisation et à s'entraîner dans leur association d'origine.

L'Alliance Gymnique des Yvelines est composée pour la première année d'associations pratiquant la Gymnastique Artistique Féminine.

Financement de l'Alliance Gymnique des Yvelines

Chaque association-membre paye chaque année une cotisation. Pour la première année, celle-ci s'élève à ... €.

Les cotisations des associations-membres doivent permettre à l'Alliance Gymnique des Yvelines de s'affilier à la Fédération Française de Gymnastique et de palier aux frais de fonctionnement.

Le montant de la cotisation est décidé en conseil d'administration chaque année.

Pour la première année et en attente de subventions propres, le financement est convenu de la façon suivante :

- Concernant le paiement des licences, chaque association-membre s'engage à reverser à l'Alliance Gymnique des Yvelines, le montant des licences des membres qu'elle engage dans l'Alliance.
- Concernant le paiement des engagements en compétition, chaque association-membre s'engage à reverser à l'Alliance Gymnique des Yvelines le montant de l'engagement de chacun de ses membres pour les compétitions individuelles, et au prorata du nombre de ses gymnastes au sein des équipes pour les compétitions par équipes.
- Concernant les déplacements en compétition au plan départemental, régional et de zone, chaque association-membre prend en charge les gymnastes, les entraîneurs et les juges issus de leur association.
- Concernant les déplacements en compétition Nationale, l'Alliance Gymnique des Yvelines prend en charge la réservation des hébergements, des repas et organise le transport. Chaque

association-membre s'engage à reverser à l'Alliance Gymnique des Yvelines le montant du déplacement global (hébergement, repas, transport) au prorata du nombre de gymnastes issus de son association. Il en va de même pour les juges et les entraîneurs.

Organisation technique

Conformément aux statuts, chaque association-membre présente 1 responsable technique afin de siéger au comité technique de l'Alliance Gymnique des Yvelines. Les réunions techniques peuvent être étendues à 2 entraîneurs maximums issus de chaque association-membre (1 seul ayant voie délibérative).

-Organisation des entraînements

Chaque association-membre garde sa propre organisation au plan des entraînements. Des stages et des regroupements communs aux gymnastes de l'Alliance Gymnique des Yvelines sont organisés régulièrement sur les différents sites d'entraînement.

-Organisation des compétitions

Le directeur technique en accord avec le comité technique impulse la forme de travail des gymnastes engagés dans l'Alliance Gymnique des Yvelines.

Les engagements dans les différentes compétitions se font après des tests de sélections internes et en fonction des besoins au sein des équipes.

Aucun gymnaste ne sera mis de côté à l'issue des tests.

-Participation aux différentes compétitions

La participation aux compétitions organisées par la Fédération Française de Gymnastique est obligatoire.

La participation aux compétitions internationales auxquelles l'Alliance Gymnique des Yvelines est invitée est facultative.

La tenue de l'Alliance Gymnique des Yvelines est obligatoire pour les compétitions du niveau départemental au niveau international. Elle est à la charge des gymnastes.

-Encadrement des stages et des compétitions

L'encadrement des stages est déterminé de la façon suivante :

- Jusqu'à 3 gymnastes : 1 entraîneur
- Jusqu'à 6 gymnastes : 2 entraîneurs
- Au-delà de 6 gymnastes : 3 entraîneurs

L'encadrement en compétition est déterminé en comité technique en fonction des gymnastes, de la composition des équipes et des besoins.

-Jugement des compétitions et des tests

Le comité technique se charge de la répartition des juges lors des différentes compétitions et des tests en fonction des besoins.

Les juges sont issus des associations-membres.